

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-165

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon / Secrétaire

27-2022-09-02-00003 - ds-2022-16- directeur délégué VBR FM (2 pages) Page 3

DDFIP de l'Eure /

27-2022-09-02-00004 - Procuration sous seing privé signée au 2-9-2022 -
David LAUPA (2 pages) Page 6

DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion

27-2022-09-09-00001 - Délégation de signature PCE au 01-09-2022 (2 pages) Page 9

Préfecture de l'Eure / Bureau de la Migration et de l'intégration

27-2022-09-08-00004 - Arrêté DCL/BMI/2022-002 portant composition de la
commission d'expulsion des étrangers (2 pages) Page 12

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2022-09-09-00002 - Arrêté n° D3 BPA 22 0391 portant dérogation au
principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes
aux manifestations sportives dans le département de l'Eure - RASSO MOB
signé (2 pages) Page 15

27-2022-09-06-00003 - Arrêté n°D3 BPA 22 0388 autorisant les agents
agrés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des
palpations de sécurité (2 pages) Page 18

27-2022-09-08-00002 - Arrêté portant autorisation de création d'un
aérodrome à usage privé à LA CROISILLE (6 pages) Page 21

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital
d'Evreux-Vernon

27-2022-09-02-00003

ds-2022-16- directeur délégué VBR FM

DECISION DG 2022-16

Portant délégation de signature

- **Vu** les dispositions des articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D 6143-36, R.6143-38 et R.6145-70, du Code de la Santé publique ;
- **Vu** l'arrêté en date du 08 octobre 2020 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Sandrine COTTON Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- **Vu** la prise de fonctions en date du 13 juin 2022 de Madame Florence MILLORIT, en qualité de Directrice adjointe du Centre Hospitalier Eure-Seine, chargée de la direction déléguée du Centre Hospitalier de Verneuil d'Avre et d'Iton ;
- **Vu** l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Eure-Seine et de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

DECIDE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine COTTON, Directeur Général, délégation de signature est donnée à Madame Florence MILLORIT, Directrice adjointe du Centre Hospitalier Eure-Seine, chargée de la direction déléguée du Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre pour les actes et documents suivants :

- Tout acte relatif aux transferts de corps

ARTICLE 2

La présente décision prend effet à compter du 19 juillet 2022.
Elle est valable pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Verneuil sur Avre,
le 2 septembre 2022.

Le Directeur,

Sandrine COTTON



SPÉCIMEN DE SIGNATURE

Florence MILLORIT



Diffusion :

- Les intéressés
- Le Trésorier Principal
- Registre des décisions

DDFIP de l'Eure

27-2022-09-02-00004

Procuration sous seing privé signée au 2-9-2022 -
David LAUPA



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Evreux, le 02/09/2022

22 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

27700 LES ANDELYS

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE
à donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents
et délégation de signature.**

Le soussigné Jean-Marie JOSSE

Comptable public, responsable du SGC des Andelys _____

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général

Monsieur LAUPA David, inspecteur des finances _____

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom,

le SGC des ANDELYS _____

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, **d'exercer toutes poursuites¹**, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC des Andelys entendant ainsi transmettre à Monsieur LAUPA David tous les pouvoirs suffisants pour qu'il (elle) puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

¹ La mention de l'exercice des poursuites nécessite la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

Le cas échéant, donner délégation à Monsieur LAUPA David _____
pour effectuer les déclarations de créances en cas de procédure collective et l'autorise à agir en justice² (art 16 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

SIGNATURE DU DELEGATAIRE



DAVID LAUPA

SIGNATURE DU DELEGANT

Jean-Marie JOSSE
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Responsable du SGC Les Andelys

JEAN MARIE JOSSE

A LES ANDELYS, le 02/09/2022

2 Les mentions de la signature des déclarations de créances et d'agir en justice nécessitent la publication au registre des actes administratifs (RAA) de la Préfecture.

DDFIP de l'Eure

27-2022-09-09-00001

Délégation de signature PCE au 01-09-2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques de
l'Eure**

Cité administrative
Bd Georges Chauvin
CS 50012
27020 Evreux Cedex
Téléphone : 02 32 24 87 00
Mél. : ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTRÔLES ET D'EXPERTISES D'ÉVREUX**

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Évreux

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 6 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°/ en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, à l'exclusion des opérations de contrôle fiscal externe, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°/ en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

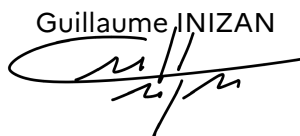
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BENOIST Michaël	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	7 500 €
BRYL Olivier	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
BURGAUD Lucien	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
COUDELIS Jean-Baptiste	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
CREMOU Christophe	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
GROUT Karine	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
LERAT Sébastien	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
LETHEUX Daria	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
MABIRE Véronique	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	7 500 €
MANDON Emmanuelle	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
SOW Fatimata	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €
TIRSANE Ryma	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

A Évreux, le 09 septembre 2022

Le responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Évreux

Guillaume INIZAN


Préfecture de l'Eure

27-2022-09-08-00004

Arrêté DCL/BMI/2022-002 portant composition
de la commission d'expulsion des étrangers



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des migrations
et de l'intégration
Pôle éloignement

Arrêté DCL/BMI/2022-002 portant Composition de la Commission d'Expulsion des Étrangers

Vu :

- le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L632-1 – L632 et R632-7 ;
- l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 portant partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- le décret n° 2020-1734 du 16 décembre 2020 modifié portant partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **Monsieur Simon BABRE**, Préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de **M. Simon BABRE**, préfet de l'Eure, au 23 août 2022 ;
- l'arrêté DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à **Mme Isabelle DORLIAT-POUZET**, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BMI/2021 du 10 septembre 2021 portant composition de la commission d'expulsion des étrangers ;
- la désignation des représentants du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en tant que membres désignés de la commission d'expulsion des étrangers, par le Président du Tribunal Administratif de Rouen ;
- la désignation de la présidente de la commission d'expulsion des étrangers et des membres (titulaires et suppléants) par le Tribunal Judiciaire d'Évreux ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article Premier : La Commission d'Expulsion, instituée par les articles L632-1 et L632-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est constituée comme suit :

Madame Carole MONTRADE

Vice-Présidente près le Tribunal Judiciaire
d'Évreux,
Présidente titulaire

Monsieur François BERNARD	Premier Vice-président près le Tribunal Judiciaire d'Évreux, Président suppléant
Madame Marine-Eva DURAND	Juge près le Tribunal Judiciaire d'Évreux Membre titulaire
Madame Elsa SERMANN	Juge près le Tribunal Judiciaire d'Évreux Membre suppléant
Monsieur Colin BOUVET	Premier Conseiller du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel près le Tribunal Administratif de Rouen Membre Titulaire
Madame Henda BOUCETTA	Conseillère du corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel près le Tribunal Administratif de Rouen Membre suppléant

Article deuxième : Le Chef du Bureau des migrations et de l'intégration de la Préfecture de l'Eure ou son représentant, est chargé des fonctions de rapporteur ;

Article troisième : Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant est entendu par la commission ;

Article quatrième : L'arrêté du 10 septembre 2021 est abrogé ;

Article cinquième : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux membres de la Commission et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Évreux, le 08 septembre 2022

Le Préfet,

Pour le préfet
et par délégation
La secrétaire générale

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-09-00002

Arrêté n° D3 BPA 22 0391 portant dérogation au principe d interdiction d accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure - RASSO MOB signé



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

Arrêté n° D3 BPA 22 0391 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation motocycliste intitulée «Rasso' Mob» organisée le 10 septembre 2022

Vu le code du sport,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Etienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022,

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-30 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

Vu la demande présentée et complétée par madame Morgane MARTEAU, représentant l'association Le Comptoir Chambraysien, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 10 septembre 2022 une manifestation motocycliste intitulée «Rasso'Mob».

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

Vu l'avis favorable des services,

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022, est octroyée pour le passage de la manifestation motocycliste intitulée «Rasso' Mob» dans l'Eure, prévue le samedi 10 septembre 2022 pour les routes suivantes :

- la traversée de la RD 316 au PR 05 + 201 sur la commune de Reuilly,
- l'emprunt de la RD 316 du PR 09 + 563 au PR 09 + 659 sur la commune d'Autheuil-Authouillet.

Article 2 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 09 SEP. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Étienne KALALO

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-06-00003

Arrêté n°D3 BPA 22 0388 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 22 0388 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité

Le préfet de l'Eure

VU

- le code pénal,
- le code des transports, notamment ses articles L.2251-1 à L.2251-9 et R.2251-49 à R.2251-53,
- le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.611-1 et L.613-2,
- la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports,
- le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure,
- le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Etienne KALALO directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-30 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- la demande présentée le 25 août 2022 par M. Gilles GOMEZ, chef d'agence Locale Normandie pour la Sûreté Ferroviaire (SNCF-Direction de zone sûreté Ouest),

CONSIDERANT

- qu'en application des dispositions combinées de l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure et de l'article R.2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par les articles R.2251-49 à R.2251-53 du code des transports, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports ; que ces palpations ne peuvent être réalisées que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de mesures graves pour la sécurité publique mentionnée à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

- la récurrence d'actes malveillants et violents constatés dans les emprises de la SNCF et à bord de ses véhicules dans le département de l'Eure ;

- que la menace terroriste internationale ou nationale est toujours persistante et potentiellement active en cette période ;

- la nécessité d'assurer dans ces conditions, la sûreté des personnes et des biens dans le domaine des transports publics de voyageurs par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

- que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

- que ces circonstances particulières justifient la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er : Les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par les articles R.2251-49 à R.2251-53 du code des transports peuvent recourir aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure dans toutes les gares, stations et arrêts et à bord des véhicules de transport de la SNCF sur le département de l'Eure.

Article 2 : Cette autorisation est applicable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au mercredi 30 novembre 2022, même en dehors des heures d'ouverture des gares au public.

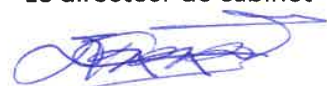
Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 40011 – Boulevard Georges Chauvin – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé au président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et le directeur de la sûreté ferroviaire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Evreux.

Évreux, le 6 septembre 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Étienne KALALO

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-08-00002

Arrêté portant autorisation de création d'un
aérodrome à usage privé à LA CROISILLE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 22 0381 PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UN AÉRODROME A USAGE PRIVÉ SUR LA COMMUNE DE LA CROISILLE

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D 212-1, D 212-2 et D 233-1 et suivants ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code des transports et notamment son article L 6312-2 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 15 septembre 2021 nommant monsieur Etienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2022-30 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à monsieur Etienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1960 fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer un aérodrome ou d'ouvrir à la circulation aérienne publique un aérodrome existant ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 1962 relatif à la définition des zones situées au voisinage des aérodromes et à l'intérieur desquelles la création d'un aérodrome privé doit être soumise à l'accord du ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

Vu les articles R122-2 et 3 du code de l'environnement ;

Vu la demande transmise le 24 mars 2022 par monsieur Nicolas LECERF, en vue d'obtenir la création d'un aérodrome à usage privé sur le territoire de la commune de LA CROISILLE lieu dit La Campagne du Menillet ;

Vu le dossier annexé à la demande ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction zonale de la police aux frontières de la zone ouest à Rennes, du 2 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur interrégional des douanes de Normandie, du 25 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire nord, du 1^{er} août 2022 ;

Vu l'avis favorable du maire de LA CROISILLE du 9 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du 22 juillet 2022 ;

Vu la lettre d'accord du commandant de la Base Aérienne 105 d'Evreux ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Nicolas LECERF est autorisé à créer et utiliser un aérodrome privé à usage privé sur le terrain constitué par les parcelles n° XC 04 et XC 07, situées sur le territoire de la commune de LA CROISILLE 27190 - Lieu dit La Campagne du Menillet.

ARTICLE 2 :

L'aérodrome sera exploité sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

L'aérodrome devra être utilisé dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

L'aérodrome ne sera pas utilisé à des fins d'écolage ou d'activité rémunérée.

Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect de la réglementation en matière de transport aérien et des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

ARTICLE 3 :

Le terrain d'implantation du projet est situé :

- en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine,
- en dehors de tout site NATURA 2000,
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),
- en dehors de secteurs d'inventaire ou de protection, de zones humides avérées ou de secteurs à forte prédisposition de leur présence,
- en dehors de tout site inscrit ou classé, aucune monument historique n'étant situé à proximité immédiate du site.

Le projet consiste en la création d'une piste enherbée sur 620 mètres de long et 28 mètres de large.

La phase de travaux est estimée à une durée de deux jours se déroulant en trois phases (nivelage, semi d'herbe, roulage de la terre).

L'accès terrestre à la piste pour le fauchage et l'entretien se fera en empruntant le chemin de terre situé à l'ouest.

Le projet d'aérodrome est destiné à usage privé de loisir, exclusivement en journées et sans vocation commerciale (type baptême de l'air ou autre. Seul l'avion léger appartenant au pétitionnaire (avion à monomoteur équipé d'un échappement silencieux) y atterrira et y décollera de manière occasionnelle (estimée à un passage d'avion par semaine). La piste ne sera pas utilisée en période hivernale après de fortes pluies, pour éviter la formation d'ornières.

Aucune habitation n'est implantée à proximité immédiate du projet.

Le premier espace naturel sensible, le bois des Marettes, est situé à moins de 150 mètres de l'extrémité sud de la piste, mais la faible fréquence d'utilisation du futur aérodrome ne semble pas susceptible d'impact notable sur ledit bois.

Ce projet n'implique la création d'aucun aménagement supplémentaire, les accès à la piste se faisant par des chemins déjà existants. Aucune infrastructure supplémentaire n'est prévue, l'avion sera stationné sur l'aérodrome de Bernay disposant des commodités nécessaires (hangar, pompe à essence, etc.).

A cet effet, un protocole d'accord a été rédigé en ce sens avec la Base Aérienne 105 d'Évreux, dans le but d'intégrer le trafic, au départ et à l'arrivée de l'aérodrome privé de La Croisille, dans le système de circulation aérienne existant.

ARTICLE 4 : PLATEFORME

Caractéristiques de la plateforme :

- Position géographique : seuil de la piste 29 : N48°59'30,84" E0°58'14,4"
- Dimension : 620m x 28m
- Relèvement/distance par rapport au terrain d'Évreux : 257° / 10,5 Nautiques
- Altitude AMSL : 147m,
- QFU : 11/29.

Situation des aérodromes et des plateformes avoisinant la plateforme :

- RDL 078°/9, 7NM aérodrome d'Évreux (LFOE).

Situation de la plateforme vis à vis des espaces aériens :

- En classe G dans la FIR Paris
- Sous la TMA1 d'Evreux (1500 ft AMSL/ FL 065)
- Sous la CTR d'Evreux (SFC/1500ft AMSL) située au plus près à 2 NM à l'est de l'aérodrome
- Itinéraire VFR avec une altitude préférentielle à 1600ft AMSL à proximité de l'aérodrome
- A proximité d'un point de report préférentiel pour les arrivées en CAM V (circulation aérienne militaire à vue) ou en VFR : ce point dénommé WC et correspondant au village de Conches en Ouche, est un point où les appareils à destination ou au départ de la plateforme d'Évreux peuvent voler à 330 pieds par rapport au sol
- A proximité de la Base Aérienne 105 d'Évreux sur laquelle stationnent les avions à réaction de la permanence opérationnelle : la présence de cette dernière sous-entend une possible activation de zones associées en quelques minutes, 24 heures sur 24, avec une connaissance indispensable de tous les trafics environnants.

ARTICLE 5 : INFORMATIONS SUR L'AÉRONEF ET LE PILOTE

Aéronef utilisant l'aérodrome privé de LA CROISILLE :

- JODEL D140 C Mousquetaire n°160 immatriculé F-BMFU
- Radio GARMIN GNC255A (8,33 MHz)
- Transporteur TRIG AVIONICS TT31 (mode S) code HEXA : 3830B4,
- Balise de détresse ARTEX ME406.

Pilote utilisant l'aérodrome privé de LA CROISILLE :

Monsieur Nicolas LECERF, pilote militaire sur la BA105, 3900 heures de vol, titulaire des qualifications civiles suivantes :

- Licence ATPL (pilote de ligne) n° FRA.FCL.AA00282422
- Qualification de type C160 TRANSALL et BEECHCRAFT KING AIR 350
- Commandant de bord, instructeur et examinateur sur C160 TRANSALL
- Commandant de bord sur KING AIR 350
- Qualification vol aux instruments
- Qualification vol montagne roues
- Qualification SEP (monomoteur à piston).

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'autorisation de création pourra être retirée en cas d'infraction à la réglementation aéronautique, de troubles de l'ordre public ou de tranquillité publique.

Le créateur et les personnes autorisées par lui, restent seuls juges des qualités aéronautiques de l'aérodrome et de son aptitude à recevoir les aéronefs qui doivent l'utiliser. Il incombe au titulaire de l'autorisation, de porter à la connaissance des personnes autorisées, par tous les moyens appropriés, les consignes d'utilisation de l'aérodrome.

Le survol de la commune de LA CROISILLE se fera dans le respect de l'arrêté du 10 octobre 1957.

Si le bénéficiaire de l'autorisation désire signaler l'aérodrome aux navigateurs aériens ou y installer des aides à la navigation aérienne, visuelles ou radioélectriques ou tout autre dispositif de télécommunications, il devra prendre l'accord des services de l'Aviation Civile et se conformer à la réglementation en vigueur, tant pour l'installation de ces aides et dispositifs, que pour leur utilisation. A cet effet, il soumettra au préfet les dispositions qu'il compte adopter.

Cette plateforme est suffisamment éloignée des habitations réduisant ainsi les risques pour les personnes ou les ouvrages publics, ainsi que les nuisances sonores. Elle devra être utilisée dans les stricts termes de la demande initiale, avec les limitations de l'appareil le plus pénalisant mentionné dans le dossier de demande, à savoir un Jodel D140 Mousquetaire.

Le propriétaire de la plateforme devra porter une attention particulière à tous obstacles potentiels pouvant altérer les conditions d'utilisations du terrain. Le propriétaire aura l'entière et pleine responsabilité de cette plateforme aéronautique.

ARTICLE 7 :

L'usage de l'aérodrome est limité aux vols intérieurs, au sens de l'article 1^{er} de la convention d'application de l'accord de Schengen. Dès lors, aucun vol direct "extra-Schengen" ne peut avoir lieu au départ ou à destination de cet aérodrome.

ARTICLE 8 :

Les agents chargés du contrôle de l'aérodrome, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique, auront libre accès à tout moment à l'aérodrome et à ses dépendances. Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur tâche.

ARTICLE 9 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer le préfet s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de l'aérodrome ou s'il cesse toute utilisation.

ARTICLE 10 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra faire connaître au public l'acte de création par voie d'affichage sur place et en mairie, pendant une période de deux mois à compter de la date de notification de cet arrêté.

ARTICLE 11 : MESURES A APPLIQUER AU DÉCOLLAGE ET A L'ATTERRISSAGE ET EN CAS D'URGENCE

15 minutes avant le décollage :

- le pilote contactera la tour de contrôle d'Évreux Base Aérienne 105, au 02.32.62.13.65 (ou en secours 02.76.57.44.65) ;
- le pilote demandera le chef de quart et l'informerá du vol à venir avec les éléments suivants :
 - altitude de vol (1500ft maximum)
 - secteur de départ.

15 minutes avant l'atterrissage :

- le pilote contactera l'approche d'Évreux sur la fréquence 118,125 pour annoncer les éléments suivants :
 - altitude de vol (1500ft maximum)
 - secteur de retour.

Immédiatement après le vol :

- le pilote de l'avion informera le chef de quart de la fin du vol 02.32.62.13.65 (ou en secours 02.76.57.44.65).

Tout accident, incident ou problème particulier devra être immédiatement signalé aux services suivants :

- compagnie de gendarmerie territorialement compétente,
- Direction Zonale de la Police Aux Frontières (DZPAF) de la zone ouest à Rennes :
 - par téléphone : 02 90 09 83 10 - 24H/24H
 - par courriel : dcpaf-bpa-rennes@interieur.gouv.fr

URGENCE

La tour de contrôle pourra demander la mise en attente de l'avion ou imposer une altitude de vol. Le pilote devra alors s'exécuter dans les plus brefs délais.

Il est également admis que, dans certains cas et notamment dans les cas d'urgence, le but de ce protocole peut être atteint plus efficacement, mais avant autant de sécurité en dérogeant aux spécifications particulières qu'il contient.

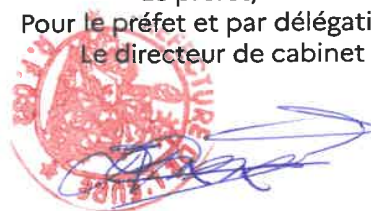
Dans de tels cas, les personnes concernées devront faire preuve d'initiative et de bon jugement, en convenant des mesures particulières compatibles et dans l'esprit de cet accord.

ARTICLE 12 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure, le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone ouest, le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de LA CROISILLE, le commandant de la Base Aérienne 105 d'Évreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à monsieur Nicolas LECERF.

Évreux, le

- 8 SEP. 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet



Etienne KALALO